

## **Préambule**

**L'engagement libre et volontaire que représente l'engagement dans la vie associative de très nombreux habitants est un puissant moteur pour la vitalité de la vie publique et de la démocratie locale.**

En reconnaissant la liberté d'association comme une liberté fondamentale, dans le respect en toutes circonstances de l'indépendance et de l'autonomie de toutes les associations locales, et dans l'esprit de la loi 1901, il s'agit de poursuivre le long travail d'encouragement et de soutien à la vie associative, notamment en favorisant la démarche partenariale avec la municipalité.

« Condition pour bien vivre ensemble, la laïcité est l'un des fondements d'une société d'égalité des droits entre tous les individus. Ainsi la laïcité, qui assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, n'est pas compatible avec les discriminations, les intégrismes et les communautarismes.<sup>1</sup>. »

Il n'y a pas de démocratie sans participation libre et active des citoyens à la vie publique. Les associations, en apportant sens et dynamisme à l'organisation de la vie civique, politique, sociale, culturelle et économique, exercent un rôle important dans la vie publique collective.

Les associations ont une capacité d'innovation et d'action qui est nourrie par l'engagement de bénévoles et de salariés. Elles permettent donc de valoriser l'autonomie et la créativité des individus tout en les impliquant dans la vie publique.

Par le rôle qu'elles jouent auprès des habitants, les associations sont des vecteurs de cohésion sociale.

Certaines associations, en participant à l'emploi de salariés pour effectuer certaines de leurs activités, jouent également un rôle sur le plan économique.

La municipalité a clarifié les relations entre la ville et les associations en posant les bases d'un partenariat clair fondé sur la confiance et la transparence, le respect de l'identité, de l'autonomie et des objectifs de chacun. La charte est un moyen pour engager ce nouveau partenariat. Les deux parties, en la signant, reconnaissent le rôle fondamental de la vie associative dans la ville et la société actuelle.

Cette charte participe à la volonté de l'équipe municipale actuelle de favoriser la démocratie locale pour permettre aux habitants de participer pleinement à la vie municipale et de favoriser le développement des associations, car elles sont une des clés du lien social notamment sur la ville.



---

<sup>1</sup> Extrait du Projet de ville (4<sup>e</sup> Rencontres La Courneuve 2010 : 7<sup>e</sup> débat pour la ville)

## Objectifs de la charte

Approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et hommes, tant aux projets conçus par les associations qu'aux initiatives de la ville.

Concourir à la création de richesses sociales, culturelles ou économiques pour permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité.

Mutualiser les idées, les énergies, afin de mener une action associative cohérente à l'échelle de la ville.

Fondée sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cette charte détermine les principaux engagements auxquels s'oblige la municipalité à l'égard des associations, ainsi que les principes et obligations que ces dernières s'accordent à respecter vis-à-vis de la municipalité.

## Principes partagés

**Principe d'autonomie** : reconnaissance de l'apport différent de chacune des parties au bien commun et de l'autonomie respective qui en découle. La spécificité du rôle de la municipalité et des associations doit être respectée pour éviter au maximum les risques d'empiètements et de valoriser au mieux les compétences et contributions respectives au bien commun.

**Principe de reconnaissance de l'importance du bénévolat** : l'association permet l'engagement bénévole de citoyens qui veulent contribuer à l'intérêt général. Le bénévolat, au service d'un projet associatif, est une composante essentielle d'une société démocratique.

**Principe de reconnaissance de la légitimité de la participation des associations à l'exercice d'une fonction critique** indispensable au fonctionnement démocratique d'une société, sans chercher à la brider du fait des liens de financements ou d'autorité.

**Principe de reconnaissance de la spécificité de l'activité économique et sociale des associations**, comme secteur non assimilable au secteur lucratif et soumis à des règles différentes ou régi par des dispositions réglementaires.

**Principe de reconnaissance de la place des employeurs associatifs** : les associations sont des employeurs singuliers qui salarient plus d'un million de personnes ; elles doivent donc être associées aux autres partenaires sociaux.

**Principe de complémentarité** : la recherche de la complémentarité est essentielle quand elle est possible. Le dialogue, l'écoute respectueuse et le respect mutuel améliorent la conception, l'élaboration et la conduite de la politique municipale.

**Principe de responsabilité assumée** : pour l'exercice de leurs fonctions spécifiques, les collectivités territoriales et les associations reçoivent leurs mandats de sources différentes et doivent en rendre compte selon des procédures également distinctes. Mais elles partagent l'obligation de transparence, d'intégrité et de responsabilité à l'égard de leur mandat et de la société tout entière.

## Engagements des associations

Les associations signataires s'engagent à :

**Respecter les règles de fonctionnement conformes à l'esprit de la loi 1901** par l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets. Ceci dans un but de développement de la démocratie.

La mise en place d'une gestion désintéressée des activités associatives. Cet engagement se traduit par le non-partage des excédents.

**Participer de manière constructive** aux projets et événements mis en place par la ville et aux réunions et consultations organisées par la ville en fonction de leurs possibilités.

**Améliorer la communication, l'information envers la ville.** Les associations s'engagent à informer annuellement la ville sur les actions et projets qu'elles souhaitent mettre en place afin que celle-ci ait une vision précise des objectifs des associations et de l'utilisation des subventions accordées. Cet engagement répond à l'objectif de transparence des rapports entre la ville et les associations. La mise en place de cet engagement passe par la définition d'un projet associatif précis et la remise en fin d'année d'un bilan d'activité afin que la ville puisse prendre connaissance de l'utilisation de ses subventions et puisse prendre en compte ces éléments pour toute attribution.

**Développer la collaboration et la solidarité entre les associations.** Cet engagement leur permettrait :

- d'avoir une plus grande connaissance de ce que fait chaque association.
- d'avoir une action plus efficace et plus globale à l'échelle de la ville.
- d'être un interlocuteur structuré et identifié auprès de la ville.

Cette collaboration pourrait être améliorée par l'organisation de journées portes ouvertes. Chaque association inviterait les autres à venir s'informer sur ses activités.

**Favoriser le dialogue entre la ville et les habitants** pour :

- permettre à celles et à ceux qu'elles regroupent d'être mieux entendus par la ville.
- favoriser l'organisation dans les quartiers et sur la ville de festivités.
- impulser, dans la mesure du possible, une vie dans les quartiers pour contribuer à tisser des liens sociaux dans la ville.

**Véhiculer des valeurs fondatrices** telles que la solidarité, la fraternité contribuant à la vie citoyenne tels le respect de l'autre et de l'environnement, la solidarité et l'égalité.

**Développer**, quand les moyens financiers le permettent, **l'embauche et la formation** de personnes ayant des problèmes d'insertion professionnelle.

## Engagements de la Ville

La ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et la forme associative.
- respecter l'indépendance des associations dans la maîtrise de leur projet et leur pleine responsabilité dans la conception, la mise en œuvre et la communication.
- consulter les associations pour les décisions qui les concernent.
- contribuer à aider les associations à développer la formation de leurs bénévoles comme la formation professionnelle de leurs salariés.

➤ **Pour permettre la participation des associations à la vie municipale,**

La Ville s'engage à :

- proposer à chaque association de participer en tant que telle dans toutes les structures de démocratie locale mises en place : comités de voisinage, commission extra-municipale...
- leur proposer de participer aux groupes de travail et de réflexion qui pourraient se créer dans la ville à l'initiative de la municipalité.
- inscrire une fois par an à l'occasion d'un conseil municipal, un débat sur la vie associative. Les associations seront, bien entendu, invitées à y participer. À cette fin, les associations notifieront au préalable les sujets qu'elles souhaitent aborder.

➤ **Pour permettre le développement et le rayonnement de la vie associative**

La Ville s'engage à :

- créer à la Maison des associations, un lieu de ressources à leur disposition pour se rencontrer, débattre mais également se documenter. Pour faciliter le travail des associations, dans ce lieu « ressources » seront mis, sous le mode communautaire, à leur disposition des outils nécessaires à leur bon fonctionnement.

➤ **Pour favoriser l'information, la rencontre**

La ville s'engage à :

- l'organisation d'une ou deux réunions annuelles rassemblant les associations pour faire le point, leur permettre de mieux se connaître, de s'informer mutuellement sur leurs initiatives, de construire des partenariats entre elles et avec la ville si elles le souhaitent.
- la tenue tous les ans d'un Forum des associations.
- une actualisation du *Guide des associations*.
- favoriser la communication sur les supports d'informations municipales, de renseignements sur les associations, de leurs actions et activités. Aider à la parution de bulletins de liaison si nécessaire ou en fonction d'événements.
- À la mise à disposition d'un panneau d'affichage à la Maison des associations et en mairie.

### **Suivi de la charte**

La charte sera évaluée régulièrement. Cette évaluation constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision. Elle donnera de la crédibilité aux initiateurs des projets associatifs. Elle permettra de vérifier la cohérence des actions et leur validité.

Fait à La Courneuve  
Le 9 septembre 2007

Gilles POUX,  
Maire de La Courneuve



Lu et approuvé,

*[Signature]*

Fait à La Courneuve  
Le 9 septembre 2007

Eugène-Henri MORE,  
Adjoint à la vie associative

Lu et approuvé,

*[Signature]*

Fait à La Courneuve  
Le 9 septembre 2007

Monsieur René SALVATORE  
Président de l' Association Italy and Co

Lu et approuvé,

*[Signature]*  
ASSOCIATION ITALY AND CO  
N° W. 12345  
16 Rue de la Courneuve  
93120 LA COURNEUVE